

12612/16

(OR. en)

PRESSE 44
PR CO 43

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3485^e session du Conseil

Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)

Marché intérieur et industrie

Bruxelles, le 29 septembre 2016

Président **Peter Žiga**
Ministre de l'économie de la République slovaque

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

"Check-up" de la compétitivité: accès au financement pour les entreprises de l'UE, notamment les entreprises en expansion	5
Économie collaborative.....	6
Secteur sidérurgique.....	7
DIVERS	9
– Secteur de la construction.....	9
– Normalisation	9
– Élaboration d'une politique industrielle ambitieuse de l'Union	10
– La transition de l'Europe vers une économie à faible intensité de carbone	10
– Système de protection par brevet unitaire	10
– Brevetabilité des végétaux.....	10
– Certificats complémentaires de protection	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Étiquetage des générateurs aérosols	12
– Substances chimiques (REACH) - bisphénol A	12

UNION DOUANIÈRE

– Convention relative au transport international de marchandises (carnets TIR)	12
--	----

ÉLARGISSEMENT

– Conseil de stabilisation et d'association avec le Kosovo	13
--	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Sanctions à l'encontre du Burundi	13
– Relations avec le Kazakhstan	13
– Accord-cadre global de partenariat et de coopération avec le Viêt Nam.....	13
– Sanctions à l'encontre de la Syrie	14
– Sanctions à l'encontre du Yémen.....	14
– Sanctions à l'encontre de l'Afghanistan	14
– Accord de partenariat sur les relations et la coopération avec la Nouvelle-Zélande	14
– Accord-cadre avec l'Australie.....	14

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

– Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance - Documents d'informations clés	14
--	----

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Finlande et de la Suède	15
---	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Accord visant à faciliter la délivrance de visas avec la Géorgie.....	16
– Accord de réadmission avec le Nigeria	16
– Migration / UE-Afghanistan.....	16
– Relocalisation et réinstallation.....	16
– Procédures d'insolvabilité.....	17

PÊCHE

– Plan à long terme pour les stocks de cabillaud	17
– Protection du milieu marin de la mer Baltique et de la mer du Nord	17

TRANSPORTS

– Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - mécanisme de marché mondial	17
– Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - gestion du trafic aérien	18

- Accord avec Macao sur les services aériens 18
- Transport international des marchandises dangereuses par route et par voies de navigation intérieures 18

ÉNERGIE

- Traité sur la Charte de l'énergie: Accès aux documents 18

ENVIRONNEMENT

- Réception des véhicules à moteur: émissions par évaporation 19
- Management environnemental: secteur de la construction 19
- Label écologique de l'UE..... 19
- Hydrofluorocarbones (HFC): Déclaration de New York..... 20

NOMINATIONS

- Cour des comptes européenne 20

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 20

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**"Check-up" de la compétitivité: accès au financement pour les entreprises de l'UE, notamment les entreprises en expansion**

Les ministres ont eu un échange de vues, dans le cadre du "check-up" de la compétitivité, sur les moyens d'améliorer l'accès des entreprises européennes au financement, une attention particulière étant portée aux PME et aux entreprises en expansion.

Le "check-up" de la compétitivité est une méthode de travail usuelle qui permet aux ministres de présenter leurs priorités et de réagir aux questions urgentes et aux évolutions de l'économie réelle.

Le débat a été amorcé par la Commission, qui a présenté des faits et des chiffres actualisés concernant l'UE et un ensemble d'indicateurs ayant trait à cette question, en les comparant principalement à ceux d'autres grandes économies mondiales.

La Commission a par ailleurs annoncé travailler à la mise au point de nouvelles initiatives visant à aider les entreprises de l'UE, notamment les entreprises en expansion.

La présidence slovaque a fourni une liste indicative actualisée de sujets et de dossiers législatifs relevant de différents domaines d'action qui ont une influence sur la compétitivité des entreprises de l'UE.

Les ministres ont souligné que les sources de financement et leur disponibilité jouent un rôle important pour le développement, la croissance et le succès des PME.

Ils ont insisté sur le fait qu'il est indispensable de renforcer de nouveaux moyens de financement afin de soutenir les jeunes pousses, les PME innovantes et les entreprises en expansion, de manière à promouvoir de nouveaux domaines de croissance et à favoriser une économie axée sur l'innovation. Au sein de l'UE, les prêts bancaires constituent actuellement la source de financement externe de loin la plus importante pour les PME.

Les mesures conçues pour promouvoir le capital-risque et le financement sur fonds propres ont été évoquées par plusieurs délégations.

Certaines ont demandé que soient adoptées des mesures concrètes liées au plan d'action pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux. Ce plan est l'une des initiatives majeures que l'UE a prises afin de renforcer les investissements européens et de créer un environnement propice aux entreprises en réduisant la fragmentation des marchés des capitaux, en supprimant les entraves réglementaires au financement transfrontière et en diversifiant davantage les types de capitaux auxquels les entreprises ont accès.

Enfin, certaines délégations ont proposé que l'utilisation du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS) tienne davantage compte du soutien aux PME.

Il ressort du dernier [rapport de suivi](#) sur la mise en œuvre du programme COSME (le programme de l'UE pour la compétitivité des entreprises et les PME 2014-2020) que les investissements en capital-risque sont nettement insuffisants et que le manque de financement sur fonds propres en Europe est perçu comme un frein à l'octroi aux PME de nouveaux financements.

Économie collaborative

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur l'économie collaborative.

Le débat a été précédé d'une présentation, par la Commission, de sa communication intitulée ["Un agenda européen pour l'économie collaborative"](#), publiée le 2 juin 2016.

La communication vise à trouver une approche équilibrée pour pouvoir exploiter l'énorme potentiel économique offert par les modèles économiques de l'économie collaborative. Elle donne également des orientations sur le droit de l'UE applicable et encourage les bonnes pratiques en ce qui concerne la réglementation au niveau national, afin de réduire le plus possible les risques de voir apparaître des législations divergentes au sein du marché unique.

La Commission a en outre annoncé son intention de suivre l'évolution de l'environnement réglementaire et les développements économiques et commerciaux dans le but de rassembler des données en vue, si nécessaire, d'éventuelles initiatives ultérieures.

Le débat s'articulait autour d'un [document d'information](#) de la présidence et comportait une série de questions.

Les principaux points examinés par les ministres portaient sur:

La définition de l'économie collaborative

Le principal critère est l'utilisation de plateformes permettant l'utilisation temporaire de produits ou de services. En raison de la présence de prestataires de services tant privés que professionnels, du grand nombre d'utilisateurs et de consommateurs occasionnels et du fait que les propriétaires des plateformes servent d'intermédiaires, les relations sur ce marché ne sont pas les mêmes que celles que l'on observe sur les marchés traditionnels. Il en va de même de la définition des salariés ou des travailleurs.

Le potentiel de croissance et les risques

L'économie collaborative possède un potentiel de croissance et d'emplois qui est important et qui continue d'évoluer, mais elle soulève des préoccupations quant au moyen de garantir des conditions équitables entre les opérateurs économiques. L'existence de prestataires privés occasionnels aux côtés des propriétaires de plateformes suscite des interrogations sur leur statut juridique, leur responsabilité et leur indépendance.

La réglementation de l'accès au marché et la concurrence loyale

L'accès au marché devrait être équitable et respecter les règles nationales et européennes. Les obligations imposées aux prestataires de services pourraient également offrir de nouveaux débouchés commerciaux aux entreprises traditionnelles existantes.

La politique sociale, les droits des salariés, les questions fiscales, la réglementation des questions de sécurité et d'autres questions d'intérêt général

Compte tenu du fait que la relation entre propriétaires de plateformes, prestataires de services, salariés et consommateurs est différente dans les nouveaux modèles économiques, les États membres devraient faire preuve de diligence et veiller à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits acquis et à ce que tous les acteurs remplissent leurs obligations légales. Certaines règles actuelles pourraient être réexaminées, tandis que de nouvelles pourraient être nécessaires pour protéger les intérêts publics.

Les approches sectorielles et par pays

Un certain nombre de services ont toujours été réglementés de manière différente dans les États membres (par exemple les hôtels et le logement, les transports, l'artisanat). Il faudra donc prendre en considération les questions spécifiques à chaque pays pour rendre possibles les nouveaux modèles économiques et contribuer à la croissance sans transiger sur les objectifs d'intérêt général bien établis.

La marge d'intervention au niveau européen

Nombre d'États membres procèdent actuellement à la mise à jour ou à la révision de leur législation pour tenir compte de leurs objectifs d'intérêt général sans entraver indûment les activités commerciales de l'économie collaborative. Dans le cadre de cet exercice de modernisation, il conviendra de prendre en considération les différentes notions juridiques et priorités qui prévalent dans les États membres.

Secteur sidérurgique

Les ministres ont fait le point sur les derniers développements intervenus dans le secteur sidérurgique européen et ont examiné les mesures et actions visant à améliorer la compétitivité de ce secteur.

Le débat s'articulait autour d'un [document d'information](#) de la présidence.

Certaines délégations et la Commission ont fait observer que si, au cours de ces derniers mois, des progrès ont été accomplis sur des mesures visant à venir en aide au secteur, il convient de poursuivre les efforts conjoints afin d'apporter des réponses appropriées aux divers défis auxquels le secteur sidérurgique est confronté, essentiellement dans les domaines suivants:

- la surcapacité au niveau mondial;
- la protection à court et à moyen termes contre les pratiques de dumping préjudiciables par l'intermédiaire d'instruments de défense commerciale efficaces;
- la relance de la consommation intérieure en Europe;
- des mesures à long terme afin de maintenir et d'améliorer la compétitivité de ce secteur dans l'UE;
- les implications du régime d'échange de droits d'émission pour la compétitivité du secteur sidérurgique;
- des mesures de nature à contribuer à la modernisation du secteur, notamment des investissements;
- un cadre réglementaire, des conditions de recherche et de financement qui tiennent compte de l'innovation et des nouvelles technologies (le captage du dioxyde de carbone, par exemple) qui peuvent aider le secteur de l'acier à rester compétitif et à s'adapter aux nouvelles réalités du changement climatique;
- des efforts visant à promouvoir l'efficacité énergétique et la compétitivité des prix de l'énergie.

La Commission a publié en mars 2016 la communication intitulée "[Industrie sidérurgique: préserver l'emploi et une croissance durables en Europe](#)". La communication prend en compte les messages clés émis par le Conseil et les parties prenantes en soutien au secteur sidérurgique.

Dans cette communication, la Commission suggère une série de stratégies pour aider le secteur sidérurgique européen dans cinq domaines d'action: 1) la volonté d'accélérer l'adoption de mesures antidumping et d'en accroître l'efficacité; 2) s'attaquer aux causes de la surcapacité au niveau mondial par des efforts bilatéraux et multilatéraux de sensibilisation; 3) investir dans l'innovation et 4) dans les compétences; ainsi que 5) cibler les politiques dans des domaines tels que la concurrence, l'énergie, le climat et l'économie circulaire.

Parallèlement, la Commission a souligné le rôle important joué par les États membres dans ce contexte, par exemple dans le cadre de l'adoption de la proposition de modernisation des instruments de défense commerciale, qui accélérerait les procédures antidumping et antisubventions et qui permettrait à la Commission d'imposer des droits plus élevés dans certains cas, ainsi que la réforme du SEQE de l'UE après 2020.

DIVERS

– Secteur de la construction

Lors du déjeuner de travail, les ministres et la Commission se sont penchés sur la situation du secteur de la construction en Europe.

Dans la perspective du prochain réexamen de la [Stratégie pour une compétitivité durable du secteur de la construction et de ses entreprises](#) lancée en 2012, les ministres se sont prononcés sur des aspects essentiels de cette stratégie visant à accroître la compétitivité du secteur et son potentiel en matière de création d'emplois durables, notamment:

- les instruments financiers et les nouveaux modèles d'entreprise associant les secteurs public et privé pour des investissements dans le bâtiment et les infrastructures;
- les actions au niveau de l'Union destinées à promouvoir la numérisation dans le secteur de la construction, en particulier dans les PME, ainsi que l'intégration de technologies intelligentes dans les bâtiments et les infrastructures;
- les modalités permettant de faciliter, dans l'UE, les échanges transfrontaliers de matériaux et de services du secteur de la construction.

Ce secteur a connu une forte contraction de son activité pendant la crise économique et financière, crise dont il ne s'est pas encore remis. Entre-temps, la demande croissante de bâtiments économes en énergie a créé de nouveaux débouchés commerciaux pour les entreprises, en particulier dans le domaine de la rénovation de l'habitat résidentiel.

– Normalisation

Le Conseil a pris acte de la présentation, par la Commission, de l'ensemble de mesures pour la [modernisation de la politique de normalisation de l'UE](#), publié le 1^{er} juin 2016.

Le paquet "normalisation" qui fait partie de la Stratégie de l'Union pour le marché unique vise à adapter la politique de normalisation à l'évolution rapide du paysage économique et à la disparition progressive des frontières entre l'industrie manufacturière, le numérique et les services.

Il a pour objectif final de réduire les coûts des producteurs, d'améliorer la sécurité et de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne.

En marge du Conseil, les ministres ont été invités à signer **l'initiative commune sur la normalisation**, qui rassemble les organisations européennes et nationales de normalisation, le secteur industriel, les PME, les associations de consommateurs, les syndicats, les organisations environnementales, les États membres et la Commission.

Ces partenaires s'engageront à moderniser et accélérer la production, dans les meilleurs délais, de normes à l'horizon 2019 et à définir les priorités en la matière ainsi qu'à promouvoir l'utilisation de normes européennes au niveau international.

– ***Élaboration d'une politique industrielle ambitieuse de l'Union***

Le Conseil a pris note d'une contribution de la délégation belge invitant le Conseil "Compétitivité" et la Commission à relancer une réflexion sur l'élaboration d'une feuille de route ambitieuse et proactive concernant la politique industrielle européenne. Plus particulièrement, il a été demandé à la Commission d'en tenir compte dans son programme de travail pour 2017.

Plusieurs délégations ont soutenu cette requête (doc. [12093/16](#)).

– ***La transition de l'Europe vers une économie à faible intensité de carbone***

Les ministres ont pris note de la présentation, par la Commission, de la nouvelle [stratégie pour la transition de l'Europe vers une économie à faible intensité de carbone](#) qui a été publiée le 20 juillet 2016.

Cette stratégie contient un ensemble de mesures permettant d'accélérer la transition vers de faibles émissions de carbone dans tous les secteurs de l'économie européenne.

– ***Système de protection par brevet unitaire***

Le Conseil a pris note d'un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place du système unifié de protection par brevet et sur la situation concernant le processus de ratification dans les États membres parties à l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet.

Plusieurs délégations ont demandé une accélération du processus de ratification de l'accord sur une juridiction unifiée du brevet dans les États membres qui ne l'ont pas encore ratifié afin qu'il puisse entrer rapidement en vigueur.

– ***Brevetabilité des végétaux***

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation néerlandaise concernant le résultat de la conférence qui s'est tenue à Bruxelles le 18 mai 2016, intitulée "Trouver un équilibre: envisager des solutions au débat concernant les brevets et les droits d'obtenteur dans le secteur végétal" (doc. [12102/16](#)).

"L'exemption de l'obtenteur" inscrite dans le régime de protection communautaire des obtentions végétales donne aux obtenteurs la possibilité d'utiliser n'importe quelle variété végétale, qu'elle soit ou non protégée par ce régime, pour la création de nouvelles variétés végétales.

Toutefois, des décisions adoptées récemment par l'Office européen des brevets visant à autoriser la brevetabilité de végétaux obtenus au moyen de procédés essentiellement biologiques (décisions dites "tomate et brocoli") ont remis en cause cet état de fait.

Cela a soulevé des préoccupations et des questions, ces brevets étant susceptibles de priver les obtenteurs du droit d'utiliser ces végétaux pour développer de nouvelles variétés végétales.

La Commission a expliqué qu'une évaluation était en cours afin de livrer des orientations sur cette question.

– ***Certificats complémentaires de protection***

À la demande de la délégation hongroise, la Commission a présenté des informations sur le futur réexamen du système actuel de certificats complémentaires de protection (CCP) (doc. [12422/16](#)).

Elle a fait savoir qu'elle avait entamé un processus d'évaluation en vue de préparer une consultation publique qui sera lancée l'an prochain.

Les CCP sont un droit de propriété intellectuelle qui sert à prolonger un droit conféré par un brevet. Ces certificats portent sur des produits pharmaceutiques et phytopharmaceutiques précis qui ont été autorisés par les autorités de réglementation.

Dans sa communication intitulée "[Améliorer le marché unique: de nouvelles opportunités pour les citoyens et les entreprises](#)" (Stratégie pour le marché unique), la Commission a fait part de son intention de renforcer les activités industrielles implantées dans l'UE et la compétitivité et a fixé comme objectif le réexamen du système actuel des CCP.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

MARCHÉ INTÉRIEUR

Étiquetage des générateurs aérosols

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une modification apportée à la directive 75/324/CEE en ce qui concerne la pression maximale admissible des générateurs aérosols et adaptant ses dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (doc. [11158/16](#)).

La modification apportée par la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Substances chimiques (REACH) - bisphénol A

Le Conseil ne s'est pas opposé à l'adoption, par la Commission, d'un règlement portant modification du système REACH, en ce qui concerne le bisphénol A.

Le nouveau règlement de la Commission modifiera l'annexe XVII du [règlement REACH](#) (règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) (doc. [11324/16](#) et [11324/16 ADD 1](#)).

Le projet de règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

UNION DOUANIÈRE

Convention relative au transport international de marchandises (carnets TIR)

Le Conseil a adopté une décision à l'appui d'une proposition visant à modifier la convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (convention TIR de 1975) (doc. [8463/16](#) + [ADD 1](#) + [ADD 2](#)).

La modification introduira un nouveau type de véhicules et de conteneurs (équipés de bâches de toit coulissantes ou de bâches coulissantes) dans la convention TIR, tout en offrant des garanties maximales aux administrations douanières.

La [convention TIR](#) facilite le transport international de marchandises à travers le territoire des 68 parties contractantes avec une intervention minimale des administrations douanières et fournit, grâce à une chaîne de garantie internationale, un accès relativement simple aux garanties requises.

En règle générale, le véhicule reste scellé tout au long du transport TIR, et, par conséquent, les marchandises ne sont généralement pas inspectées au passage des frontières. Toutefois, les autorités douanières demeurent habilitées à procéder à des inspections.

La convention est entrée en vigueur dans l'UE en 1983.

ÉLARGISSEMENT

Conseil de stabilisation et d'association avec le Kosovo

Le Conseil a adopté une position commune de l'UE en vue de la première réunion du Conseil de stabilisation et d'association UE-Kosovo le 3 octobre 2016.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Sanctions à l'encontre du Burundi

Le Conseil a renouvelé jusqu'au 31 octobre 2017 les mesures restrictives prises par l'UE à l'encontre du Burundi. Ces mesures consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne et en un gel des avoirs qui concernent quatre personnes dont les activités ont été considérées comme compromettant la démocratie ou faisant obstacle à la recherche d'une solution politique à la crise burundaise. Il s'agit notamment d'actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence, ainsi que d'actes constituant des atteintes graves aux droits de l'homme.

Pour en savoir plus, [voir le communiqué de presse](#).

Relations avec le Kazakhstan

Le Conseil a adopté la position de l'Union européenne en vue de la quinzième réunion du Conseil de coopération UE-Kazakhstan.

Accord-cadre global de partenariat et de coopération avec le Viêt Nam

Le Conseil a signé l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'UE et le Viêt Nam.

Sanctions à l'encontre de la Syrie

Le Conseil a adopté des actes juridiques pour supprimer un doublon, retirer de la liste deux personnes et mettre à jour des informations concernant 17 autres personnes inscrites sur la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE en raison de la situation en Syrie.

Sanctions à l'encontre du Yémen

Le Conseil a mis à jour des informations concernant deux personnes inscrites sur la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE compte tenu de la situation au Yémen.

Sanctions à l'encontre de l'Afghanistan

Compte tenu de la situation en Afghanistan, le Conseil a mis à jour la liste des personnes visées par les mesures restrictives de l'UE, comme suite à la décision du Conseil de sécurité des Nations unies de modifier la liste qu'il a établie.

Accord de partenariat sur les relations et la coopération avec la Nouvelle-Zélande

Le 5 octobre 2016, le Conseil a signé l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande.

Accord-cadre avec l'Australie

Le Conseil a signé un accord-cadre entre l'Union européenne et l'Australie.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance - Documents d'informations clés

Le Conseil a pris acte de l'objection du Parlement européen à un règlement de la Commission complétant le règlement (UE) n° 1286/2014 relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (doc. [12160/1/16](#) + [ADD1 REV3](#), [10834/16](#) + [ADD1](#)).

Le règlement de la Commission définit des normes techniques de réglementation concernant la présentation, le contenu, le réexamen et la révision des documents d'informations clés visés dans le règlement (UE) n° 1286/2014 relatif aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP). Il s'agit d'un acte délégué, conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le 14 septembre 2016, le Parlement européen a émis une objection à l'encontre de ce règlement. En conséquence, il ne peut plus entrer en vigueur et il n'est pas nécessaire, à ce stade, que le Conseil exprime sa position sur la question.

Le règlement (UE) n° 1286/2014 vise à améliorer la transparence des marchés pour les investisseurs de détail et à renforcer la confiance des consommateurs dans les marchés financiers. Il s'appliquera à partir du 31 décembre 2016.

Il a pour objectif de faire en sorte que les investisseurs de détail reçoivent toujours les informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions en connaissance de cause, étant donné que des informations discordantes rendent difficile toute évaluation ou comparaison des risques et des coûts des produits. En vertu du règlement (UE) n° 1286/2014, les documents d'informations clés doivent être rédigés pour tous les PRIIP, en particulier les fonds d'investissement et les dépôts structurés ainsi que les polices d'assurance-vie présentant un élément d'investissement.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation au profit de la Finlande et de la Suède

Le Conseil a adopté les deux décisions ci-après concernant la mobilisation d'un montant total de 9,32 millions d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM), en vue d'apporter un soutien à des travailleurs ayant perdu leur emploi en Finlande et en Suède:

- versement d'un montant de 5,36 millions d'euros au titre du FEM à la suite du licenciement de 2035 travailleurs dans neuf entreprises finlandaises exerçant leurs activités dans le secteur "programmation, conseil et autres activités informatiques";
- mobilisation d'un montant de 3,96 millions d'euros après le licenciement de 1556 travailleurs d'une entreprise suédoise exerçant ses activités dans le secteur informatique.

Dans ces deux cas, les licenciements sont dus à la poursuite de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

Le FEM aide les travailleurs à retrouver un emploi et à développer de nouvelles compétences lorsqu'ils ont perdu leur emploi à la suite d'une modification de la structure du commerce mondial, par exemple lorsqu'une grande entreprise ferme ou qu'une usine est déplacée à l'extérieur de l'UE, ou à la suite d'une crise financière et économique mondiale. L'aide octroyée par le FEM consiste à cofinancer des mesures telles que l'aide à la recherche d'emploi, l'orientation professionnelle, la formation et le recyclage personnalisés, le parrainage et la promotion de l'esprit d'entreprise. Ce fonds consiste également en un soutien individuel, ponctuel et limité dans le temps, tel que des allocations de recherche d'emploi, des allocations de mobilité et des allocations destinées aux personnes participant à des activités d'apprentissage et de formation tout au long de la vie.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Accord visant à faciliter la délivrance de visas avec la Géorgie

Le Conseil a adopté une décision établissant la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'UE et la Géorgie visant à faciliter la délivrance de visas, en ce qui concerne l'adoption de lignes directrices communes pour la mise en œuvre de cet accord (doc. [11470/16](#)).

Accord de réadmission avec le Nigeria

Le Conseil a adopté une décision autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord de réadmission entre l'UE et le Nigeria (doc. [11975/16](#)).

Migration / UE-Afghanistan

Le Conseil a approuvé un projet d'action conjointe pour le futur sur les questions migratoires UE-Afghanistan, en vue de permettre sa signature par l'UE avant la tenue de la conférence de Bruxelles sur l'Afghanistan, prévue les 4 et 5 octobre 2016.

L'action conjointe pour le futur reflète la détermination commune de l'UE et du gouvernement afghan à intensifier leur coopération en matière de gestion et de prévention de la migration irrégulière ainsi qu'en matière de retour des migrants en situation irrégulière qui ne remplissent pas les conditions pour rester dans l'UE.

Relocalisation et réinstallation

Le Conseil a adopté une décision modifiant la décision (UE) 2015/1601 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (doc. [8330/1/16](#)).

L'objet de l'acte modificatif est de permettre aux États membres de mettre en œuvre la [déclaration UE-Turquie du 18 mars 2016](#) en ayant recours à des places de relocalisation pour admettre sur leur territoire des ressortissants syriens présents en Turquie en vertu de mécanismes nationaux ou multilatéraux d'admission légale (réinstallation).

[Trouver des solutions aux pressions migratoires](#)

Procédures d'insolvabilité

Le Conseil a adopté un règlement d'exécution (doc. [11451/1/16](#)) remplaçant les listes de procédures d'insolvabilité, de procédures de liquidation et de syndics figurant aux annexes A, B et C du règlement n° 1346/2000.

PÊCHE

Plan à long terme pour les stocks de cabillaud

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement n° 1342/2008 du Conseil établissant un plan à long terme pour les stocks de cabillaud et les pêcheries exploitant ces stocks (doc. [11309/16](#)).

Ces modifications visent à remédier aux lacunes du règlement initial que le Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP) a identifiées dans l'évaluation scientifique qu'il a réalisée. Elles consistent, entre autres, à mettre fin au régime de gestion de l'effort de pêche, à mieux tenir compte du niveau de biomasse minimal et du niveau de biomasse de précaution appropriés dans les mesures de gestion, et à adopter l'approche de précaution lorsque les informations relatives aux stocks et aux pêcheries peuvent ne pas être suffisantes pour pouvoir déterminer les possibilités de pêche selon le principe du rendement maximal durable.

Protection du milieu marin de la mer Baltique et de la mer du Nord

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission de deux règlements délégués établissant des mesures de conservation en matière de pêche pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (doc. [11990/16](#) + [ADD1](#)) et de la mer du Nord (doc. [11986/16](#) + [ADD1](#)).

L'objectif général de ces règlements est de faire en sorte que les mesures relatives à la pêche au titre de la politique commune de la pêche apportent une contribution appropriée à la protection des structures de récifs et, ce faisant, à l'obligation d'atteindre un état de conservation favorable pour ces types d'habitats dans les zones susmentionnées, conformément à l'article 6 de la directive "Habitats"¹.

TRANSPORTS

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - mécanisme de marché mondial

Le Conseil a adopté une position commune sur un régime mondial de mesures basées sur le marché visant à réduire les émissions de CO₂ dues à l'aviation civile internationale dans le cadre de la coordination de l'UE en vue de la 39^e session de l'Assemblée de l'OACI qui se tiendra du 27 septembre au 7 octobre 2016 à Montréal.

¹ Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) - gestion du trafic aérien

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre par l'UE au sein du comité mixte UE-OACI, concernant la décision d'adopter une annexe relative à la gestion du trafic aérien du protocole de coopération entre l'Union européenne et l'Organisation de l'aviation civile internationale fournissant un cadre de coopération renforcée.

Accord avec Macao sur les services aériens

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord entre l'UE et le gouvernement de la région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens (doc. [5255/2/14](#)).

Transport international des marchandises dangereuses par route et par voies de navigation intérieures

Le Conseil a adopté une décision (doc. [11844/16](#)) établissant la position à prendre par l'UE concernant les amendements apportés à deux accords:

- aux annexes de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)
- au règlement annexé à l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

La position consiste à approuver les amendements, qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

ÉNERGIE

Traité sur la Charte de l'énergie: Accès aux documents

Le Conseil a confirmé l'accord dégagé au sein du groupe "Énergie" sur la nouvelle politique d'accès aux documents officiels proposée par le Secrétariat de la Charte de l'énergie (www.energycharter.org).

Par conséquent, le Conseil autorise la Commission à approuver, au nom de l'UE, la proposition du Secrétariat de la Charte de l'énergie de diffuser au public des documents officiels établis par la Conférence (provisoire) et le Secrétariat (provisoire) concernant les négociations de la Charte de l'énergie, du traité sur la Charte de l'énergie, de ses protocoles (1991-1994) et de son amendement commercial (1994-1998) (doc. [12358/16](#)).

ENVIRONNEMENT

Réception des véhicules à moteur: émissions par évaporation

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission (doc. [11049/16](#) + [ADD1](#)) relatif à la méthode de détermination des émissions par évaporation. La législation en vigueur dispose que les véhicules doivent respecter certaines limites d'émissions, y compris les émissions par évaporation.

Le règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Management environnemental: secteur de la construction

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission (doc. [11007/16](#) + [ADD1](#)) relative à la participation du secteur de la construction au système de management environnemental et d'audit (EMAS). Cette décision fixe les meilleures pratiques de management environnemental, les indicateurs de performance environnementale spécifiques et les repères d'excellence pour ce secteur.

Cette décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Le système de management environnemental et d'audit (EMAS) de l'UE établi par le règlement n° 1221/2009 vise à encourager les entreprises et les autres organisations à améliorer continuellement leur performance environnementale. Il est ouvert à toute organisation située à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, couvre tous les secteurs de l'économie et des services et est applicable partout dans le monde.

Label écologique de l'UE

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'une décision de la Commission (doc. [11449/16](#)) visant à prolonger la période de validité des critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'UE à certains produits.

Cette décision de la Commission est soumise à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut adopter la décision, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Le label écologique de l'UE aide les consommateurs à identifier les produits et services qui ont une incidence réduite sur l'environnement pendant toute leur durée de vie, de l'extraction des matières premières à la production, l'utilisation et l'élimination. Il s'agit d'un label volontaire promouvant l'excellence environnementale.

Hydrofluorocarbones (HFC): Déclaration de New York

Le Conseil a approuvé la signature au nom de l'UE de la "déclaration de New York de la coalition pour un amendement ambitieux relatif aux HFC" (annexe du doc. [12196/16](#)).

La déclaration de New York vise à renforcer le soutien en faveur d'un résultat ambitieux des négociations qui auront lieu lors de la prochaine réunion des parties au protocole de Montréal, qui se tiendra à Kigali, au Rwanda, du 10 au 14 octobre 2016. Au cours de cette réunion, les parties viseront à parvenir à un accord sur un amendement au protocole de Montréal relatif à une réduction mondiale de l'utilisation des HFC qui contribuent au réchauffement climatique.

La déclaration souligne qu'un tel amendement est l'une des mesures les plus importantes que le monde puisse prendre à l'heure actuelle afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris sur les changements climatiques. Les HFC sont des gaz à effet de serre extrêmement puissants et un amendement au protocole de Montréal visant à éliminer progressivement leur utilisation pourrait, dans le meilleur des cas, réduire de 0,5°C le réchauffement d'ici la fin du siècle.

NOMINATIONS

Cour des comptes européenne

Le Conseil a nommé membres de la Cour des comptes européenne les personnes suivantes:

- M. Leo Brincat (Malte), pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2022;
- M. Lazaros S. Lazarou (Chypre), pour la période allant du 2 novembre 2016 au 1^{er} novembre 2022;
- M. João Alexandre Tavares Gonçalves de Figueiredo (Portugal), pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 28 février 2018

La mission de la Cour des comptes est de contrôler les finances de l'UE. Elle est composée de 28 membres, provenant de chaque État membre, nommés pour un mandat renouvelable de six ans (ou la durée du mandat restant à courir d'un membre ayant démissionné).

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 18/c/01/16 (doc. [11509/16](#)).